

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC99015 MONACO CEDEX
Téléphone : 83.30.19.21 - Compta Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffé Général - Parquet Général	23,00 F
Monaco, France métropolitaine	180,00 F	Gérances libres, locations gérances	23,50 F
Etranger	225,00 F	Commerces (cessions, etc...)	24,50 F
Etranger par avion	290,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	25,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	100,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	23,00 F
Changement d'adresse	4,80 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête nationale (suite) (p. 1158).

Message reçu par S.A.S. le Prince Souverain de Sa Sainteté le Pape (p. 1160).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 9.068 du 30 novembre 1987 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1160).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 87-623 du 26 novembre 1987 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1160).

Arrêté Ministériel n° 87-624 du 1er décembre 1987 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GLOBO COMMUNICATION » (p. 1160).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 87-201 d'un plombier au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1161).

Avis de recrutement n° 87-202 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1161).

Avis de recrutement n° 87-203 d'un pupitreux au Service Informatique (p. 1161).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction des Services Fiscaux

Impôt sur les bénéfices des entreprises (p. 1162).

Office des Emissions de Timbres-Poste

Retrait de valeurs (p. 1162).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins (p. 1162).

INFORMATIONS (p. 1162)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 163 à 1168)

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL - Compte rendu de la séance publique du 1er octobre 1987 (p. 973 à 1016).

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête nationale (suite).

— S.E. M. le Président des Etats-Unis d'Amérique :

« Your Serene Highness,

« On the occasion of Monaco's National Day, I am pleased to extend the congratulations and best wishes of the American people to You, Your family and the people of Monaco. Nancy joins me in sending our warmest personal greetings to you and your family.

« Sincerely,

Ronald REAGAN ».

— S.E. M. le Président de la République italienne :

« Nella ricorrenza della Festa Nazionale, mi è gradito far pervenire, a mio nome e del popolo italiano, fervidi e sinceri voti augurali per il prospero avvenire del popolo monégasque e per il personale benessere di Vostra Altezza Serenissima.

Francesco COSSIGA ».

— S.E. M. le Président de la Confédération suisse :

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco je suis heureux d'adresser à Votre Altesse Sérénissime les vives félicitations du Conseil Fédéral ainsi que mes vœux très sincères pour Votre bonheur personnel et la prospérité de Votre peuple.

Pierre AUBERT ».

— M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne :

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, j'adresse à Votre Altesse et au peuple monégasque mes plus vives félicitations, ainsi que celles du peuple allemand. J'y ajoute mes meilleurs souhaits de bonheur pour Votre Altesse et pour la Famille Princière.

Richard Von WEIZSACKER ».

— S.E. the Right Honourable Sir Ninian Stephen, A.K., G.C.M.G., G.C.V.O., K.B.E., Gouverneur général d'Australie :

« Your Serene Highness,

« On the occasion of the Principality's National Day, it gives me great pleasure to extend to You and the people of Monaco my sincere congratulations and best wishes.

Ninian STEPHEN.

— S.E. M. le Président fédéral de la République d'Autriche :

« A l'occasion de la célébration de la Fête de Votre Altesse Sérénissime je tiens à vous présenter mes vives félicitations.

« En même temps je forme mes meilleurs vœux pour la santé et le bonheur personnel de Votre Altesse Sérénissime ainsi que pour l'heureux avenir du peuple monégasque.

Kurt WALDHEIM ».

— S.E. le Président de la République de Chypre :

« On the anniversary of the National day of Monaco the people and the government of Cyprus join me in extending to Your Serene Highness sincere felicitations and warmest wishes for Your personal health and wellbeing and the continued prosperity and progress of Your people.

Spyros KYPRIANOU ».

— S.E. M. le Président de la République de Côte d'Ivoire :

« C'est avec un réel plaisir qu'à l'occasion de la Fête nationale de Votre pays j'adresse à Votre Altesse au nom du peuple et du Gouvernement ivoiriens ainsi qu'en mon nom propre mes très vives et chaleureuses félicitations.

« Veuillez agréer les vœux sincères de paix et de longévité que je forme pour Votre Altesse de bonheur pour Votre famille ainsi que de prospérité et de progrès croissants pour un heureux avenir de la Principauté de Monaco.

« Très haute considération.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY ».

— S.E. M. le Président d'Israël :

« A l'occasion de la Fête nationale de Monaco je tiens à adresser à Votre Altesse Sérénissime mes vœux les meilleurs et mes chaleureuses félicitations pour Votre bien-être personnel et pour le bonheur du peuple monégasque.

Chaim HERZOG ».

— S.E. M. le Président de la République démocratique de Madagascar :

« Anniversaire Fête nationale Votre pays m'offre l'agréable occasion de vous adresser au nom du peuple malgache, de son Conseil suprême de la révolution, de son Gouvernement et en mon nom personnel ses félicitations chaleureuses et les vœux les meilleurs pour Votre bonheur personnel, pour la prospérité du peuple monégasque.

« Haute considération.

Didier RATSIRAKA ».

— *S.E. M. le Président de la République islamique du Pakistan :*

« Your Highness,

« It gives me great pleasure to extend my sincere greetings and good wishes to Your Highness on the National day of Monaco.

« I wish Your Highness long life, health and happiness and ever increasing progress and prosperity to the people of Monaco.

« Please accept, Your Highness, the assurances of my highest consideration.

Général M. ZIA-UL-HAQ ».

— *S.E. Mme le Président de la République des Philippines :*

« Your Serene Highness,

« As the Principality of Monaco celebrates a new its National day the Government and people of the Philippines join me in extending warmest greetings and felicitations with our best wishes for Your personal well being and the happiness and prosperity of all the monegasques.

CORAZON C. AQUINO ».

— *S.E. M. le Président de la République portugaise :*

« A l'occasion de la célébration de la Fête nationale de Monaco, je tiens à présenter à Votre Altesse Sérénissime mes félicitations et les meilleurs vœux pour le bien-être du peuple monégasque.

Mario SOARES ».

— *MM. les Capitaines Régents de la République de Saint-Marin :*

« Fausta ricorrenza Festa nazionale Principato di Monaco offerri gradita occasione per formulare Vostra Altezza Serenissima, anche nome governo e popolo repubblica San Marino, ogni piu' fervido augurio prosperita' e benessere Principato di Monaco.

Gian Franco TERENCE - ROSSANO ZAFFERANI ».

— *S.E. M. le Président de la République du Salvador :*

« Tengo El honor de expresar a Vuestra Alteza mis mas efusivas felicitaciones en ocasion de celebrar en esta fecha un nuevo aniversario de fiesta nacional.

« Reitero a Vuestra Alteza el testimonio de mi mas Alta y distinguida consideracion.

Jose Napoleon DUARTE,

— *S.E. M. le Président de la République du Sénégal :*

« Monseigneur,

« La célébration de la Fête nationale de Monaco m'offre la très agréable occasion de vous adresser mes

plus chaleureuses félicitations ainsi que celles du peuple et du gouvernement sénégalais.

« J'y ajoute nos vœux les meilleurs pour Votre bonheur personnel et celui de Votre auguste famille, à la communauté monégasque tout entière, nous souhaitons une prospérité et un bien-être croissants.

« En vous réaffirmant ma détermination de tout mettre en œuvre pour que continuent de se développer, les relations amicales unissant le Sénégal et Monaco, je vous prie d'agréer, Monseigneur, les assurances de ma très haute considération.

Abdou DIOUF ».

— *S.E. M. le Président de la République de Singapour :*

« On behalf on the government and people of Singapore, I would like to extend to Your Royal Highness warmest congratulations and best wishes on the occasion of the National day of the Principality of Monaco.

« May I also take this opportunity to wish Your Royal Highness good health and happiness.

WEE KIM WEE ».

— *M. le Premier Ministre de la République islamique du Pakistan :*

« Your Highness,

« I have great pleasure to convey on behalf of the Government and the people of Pakistan as well as my own behalf, our warm greetings and felicitations to Your Highness, the Government and the people on the happy occasion of the National day of Monaco.

« Please accept, Your Highness, my best wishes for you health and happiness and for the continued progress and prosperity of the people of Monaco.

« Please also accept the assurances of my highest consideration.

Mohammad KHAN JUNEJO ».

— *M. le Ministre des Relations Extérieures de la République du Salvador :*

« Tengo el honor de dirigirme a Vuestra Alteza en ocasion de presentarle mi cordial mensaje de felicitación por celebrar en esta fecha el feliz día de fiesta nacional.

« Formulo votos por continua prosperidad y ventura personal.

« Reitero a Vuestra Alteza el testimonio de mi distinguida consideracion.

Ricardo ACEVEDO PERALTA ».

Message reçu par S.A.S. le Prince Souverain de Sa Sainteté le Pape.

En réponse aux souhaits qu'Il avait adressés au Très Saint Père, à l'occasion du neuvième anniversaire de Son élection, S.A.S. le Prince Souverain a reçu le message suivant de Sa Sainteté le Pape :

« Les vœux fervents et si délicatement formulés, que Votre Altesse Sérénissime m'a adressés pour le neuvième anniversaire de mon élection au Siège de Pierre, m'ont procuré la joie et le réconfort qu'Elle espérait.

« Il m'est agréable de Vous exprimer personnellement ma vive gratitude avec l'assurance renouvelée de mes souhaits cordiaux pour le bonheur et la prospérité de la Principauté de Monaco.

« Dans ces sentiments, j'invoque sur Votre Altesse Sérénissime, sur la famille princière et sur toute la population monégasque les Bénédictiones divines.

« Du Vatican, le 12 novembre 1987.

IOANNES PAULUS PP II ».

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 9.068 du 30 novembre 1987 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.300 du 23 juin 1978 portant nomination d'une Secrétaire-secouriste dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Juliette FIORI, Secrétaire-secouriste dans les établissements scolaires de la Principauté, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 décembre 1987.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le trente novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 87-623 du 26 novembre 1987 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.613 du 29 avril 1986 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général du Conseil National ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-685 du 2 décembre 1986 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Françoise RICORDO, née BÖVINI, Secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général du Conseil National, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 19 décembre 1987.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 87-624 du 1er décembre 1987 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GLOBO COMMUNICATION ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par la dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GLOBO COMMUNICATION » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 octobre 1987 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

— de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 56.000.000 de francs ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 octobre 1987.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Ministre d'Etat
J. AUSSEIL.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 87-201 d'un plombier au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un plombier au Service des Bâtiments Domaniaux à compter du 14 janvier 1988.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- justifier de très bonnes références professionnelles en matière d'installation de plomberie sanitaire,
- posséder le permis de conduire « B » (catégorie véhicules légers).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- une certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-202 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 19 janvier 1988.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un permis de conduire « Poids lourds » ;
- avoir une expérience en matière de travaux de voirie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- une certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-203 d'un pupitreur au Service Informatique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un pupitreur au Service Informatique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256-403.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme s'établissant à un niveau équivalent ;

... présenter une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans un poste similaire (pupitre sur système d'exploitation IBM, DOS/VSE, CICS, SGL et réseau télétraitement).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction des Services Fiscaux.

Impôt sur les bénéfices des entreprises.

Modalités d'application de la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, article 3, et de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964, article 13.

Calcul du maximum des rémunérations du personnel dirigeant et des cadres admis dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

Les textes en vigueur, ci-dessus rappelés, prévoient que, « pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices, la rémunération du dirigeant ou du cadre le mieux rétribué n'est admise en déduction des bénéfices imposables que dans la mesure où elle correspond à un travail effectif », à concurrence, au maximum, de limites fixées en fonction du « salaire plafond servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale ».

Il a été admis, par mesure de simplification, que le salaire plafond, dont il s'agit, est le salaire limite prévu pour le calcul des cotisations à la Caisse de Compensation des Services Sociaux à la date de clôture de l'exercice.

Or, conformément aux avis émis par les Comités de contrôle et financier des Caisses Sociales Monégasques, les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux s'appliquent à un salaire annuel de 259.200 Frs à compter du 1er octobre 1987.

C'est donc par application de ce salaire plafond de 259.200 Frs que seront calculées, pour l'exercice en cours, les limites prévues par l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 concernant les rémunérations du personnel dirigeant admises en déduction pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.

Office des Emissions de Timbres-Poste

Retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste informe les philatélistes que conformément aux dispositions prévues et ainsi qu'il avait été annoncé précédemment par voie de presse, les blocs non dentelés et dentelés, émis le 13 novembre 1987, à l'occasion de l'Exposition du Cinquantenaire de l'Office, ont été retirés de la vente le 17 novembre 1987 à 17 heures.

Les abonnés ayant commandé ces blocs dans les délais impartis recevront ces figurines conjointement aux autres valeurs commémoratives de la IIème Partie du Programme Philatélique 1987.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins - 4ème trimestre 1987 - Modification.

La garde du dimanche 13 décembre que devait effectuer le Dr J.L. MARCHISIO, sera effectuée en son lieu et place par le Dr Ralph DE SIGALDI - 57, rue Grimaldi - Tél. 93.50.11.88.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Théâtre Princesse Grace

le 7 décembre à 17 h

sous l'égide de la Fondation Prince Pierre de Monaco

conférence de *Louis Nucera* sur le thème « Mon Tour de France »

*

du 9 au 12 décembre à 21 h

et le 13 décembre à 15 h

« *Le Nègre* » comédie de *Didier Van Cauwelaert* avec *Jean-Claude Brialy*, *Ginette Garcin*, *Françoise Dorner* et *Michel Fortin*.

Mise en scène de *Pierre Bauron*, décors d'*Emile Ghigo*

*

le dimanche 13 décembre à 21 h ce spectacle sera donné en soirée de gala en présence de S.A.S. le Prince Souverain et de S.A.S. la Princesse Caroline. Les recettes de cette soirée ainsi que les cachets des artistes seront remis, en hommage à la mémoire de l'artiste *Lino Ventura*, récemment disparu, à la *Fondation Perce-Neige* dont il a été le fondateur et qui est administrée aujourd'hui par *Jean-Claude Brialy*.

*

Musée Océanographique
du 9 au 15 décembre à partir de 10 h
projection du film « *Les dernières sirènes* »

*

Hôtel Mirabeau - Salon des Spélugues
le 10 décembre à 14 h 30 et 19 h
conférence organisée par l'Association Monégasque pour la
Connaissance des Arts : « Jérôme Bosch : le fou, l'ermite et le
diable ».

*

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès
le 13 décembre à 18 h
concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la
direction de *Lawrence Foster*. Soliste, *Salvatore Accardo*, violoniste.

Au programme
visages mycéniens - création de *Charles Chaynes*
concerto pour violon en ré majeur de *Tchaikovsky*
Casse Noisette, 2^{ème} acte du ballet, de *Tchaikovsky*

*

Les congrès
du 9 au 11 décembre au Centre de Rencontres Internationales
Réunion Barbara Gould (lancement de produits Barbara Gould)

du 9 au 12 décembre au Centre de Congrès Auditorium
sous le haut patronage de S.A.S. le Prince Souverain
13^{èmes} Journées de la Médecine du Travail du Personnel Hospitalier

du 10 au 12 décembre au Centre de Rencontres Internationales
Séminaire Unirayal

*

Les sports
Stade Louis II
le 12 décembre à 20 h 30 dans la Salle Omnisports Gaston
Médécin
championnat de France de Basket-Ball
Division Nationale I : *Monaco-Avignon*

*

les 12 et 13 décembre au Centre Nautique Prince Héritaire
Albert

Coupe d'Europe de Natation
sous la présidence de S.A.S. le Prince Héritaire Albert

*

le 13 décembre à 15 h
Championnat de France de Football
Troisième Division : *Monaco-Cluses Scionzier*

*

Monte-Carlo Golf Club
le 13 décembre - *Coupe Costantini-Medal*.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le
Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, le 1er
décembre 1987 ;

Entre la Dame Denise BODIN, ayant Me Etienne
LEANDRI pour avocat-défenseur,

et S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de
Monaco, ayant M^e Jean-Charles MARQUET pour
avocat-défenseur ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

DECIDE :

Article 1 : La requête présentée par la dame
BODIN est rejetée.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de la
requérante.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera
transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme ;

Délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance
souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963 ;
Monaco, le 1er décembre 1987.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Mme Emilienne
GENIN demeurant à Monaco, 45, rue Grimaldi, à
M. Bruno BILLAUD, demeurant avenue Léopold II à

Villefranche-sur-Mer, pour une durée de cinq années à compter rétroactivement du 15 mai 1982, concernant un fonds de commerce de « Coiffeur, parfumeur, vente de parfumerie et articles de coiffeur » exploité à Monte-Carlo I, rue des Roses a pris fin le 15 mai 1987, et suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto le 3 août 1987, Mme GENIN a renouvelé audit M. BILLAUD la gérance dudit fonds, à compter rétroactivement du 15 mai 1987, pour une nouvelle durée de une année.

Il est prévu un cautionnement de 5.000 Francs.

M. BILLAUD est seul responsable de la gérance. Monaco, le 4 décembre 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**« SOCIETE
M. GERARD JOAILLIERS »**
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

1^o - Aux termes d'une délibération prise au siège social à Monte-Carlo, avenue de Monte-Carlo, le 25 mars 1987, les actionnaires de la « SOCIETE M. GERARD JOAILLIERS » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

— de réduire le capital de la totalité de son montant soit la somme de 5.000.000 de francs ceci par annulation de la valeur nominale de la totalité des 10.000 actions de 500 francs chacune composant le capital social,

— et d'augmenter ledit capital de la même somme de 5.000.000 de francs, lequel sera porté à nouveau à 5.000.000 de francs, par l'émission au pair de 10.000 actions nouvelles de 500 francs chacune de valeur nominale.

Et en conséquence modification de l'article 4 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Article 4 (nouvelle rédaction)

« Le capital est fixé à la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS.

« Il est divisé en 10.000 actions de numéraire de 500 francs chacune de valeur nominale entièrement libérées numérotées de 1 à 10.000 nouvelle série.

« Ce capital peut être augmenté ou réduit de toute manière, après décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvées par arrêté ministériel.

II^o - L'original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Crovetto, par acte du 1er juin 1987.

III^o - Les résolutions votées par ladite assemblée, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le 16 juillet 1987 lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^e Crovetto, le 21 juillet 1987.

IV^o - Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 novembre 1987 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e Crovetto, le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration, aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 23 novembre 1987 et approuvé définitivement la modification de l'article quatre des statuts.

V^o - Expéditions de chacun des actes précités des 1er juin 1987, 23 novembre 1987 et 25 novembre 1987 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 4 décembre 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« FINSHIPYARDS S.A.M »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FINSHIPYARDS S.A.M », au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social Park Palace, Rez-de-Jardin, Bâtiment ABC, Lot 946, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 24

mars 1987, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 20 novembre 1987.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 20 novembre 1987.

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, le 20 novembre 1987, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 novembre 1987),

ont été déposées le 3 décembre 1987 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 4 décembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
HOTELIER TOURISTIQUE
DE MONACO »**
nouvelle dénomination :
**« SOCIETE HOTELIERE
ET DE LOISIRS
DE MONACO »**
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 20 juillet 1987, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE DEVELOPPEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE DE MONACO », réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social numéro 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, le 6 août 1987, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De changer l'actuelle dénomination sociale et de modifier, en conséquence, l'article 1er des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

« Cette Société prend la dénomination de « SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO ».

b) De modifier l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 »

« La Société a pour objet :

« La création, l'acquisition, la vente, la prise à bail, la mise en location gérance, l'exploitation sous toutes ses formes de tous hôtels, restaurants, brasseries, cafés et de tous commerces.

« L'organisation et l'exploitation en Principauté de Monaco de toutes formes de paris sur les courses hippiques ainsi que tous concours de pronostics et toutes loteries pour son compte ou le compte de tiers.

« Plus généralement, la réalisation directe de toutes entreprises hôtelières, commerciales, touristiques ou de loisirs et prise de participation dans de telles entreprises.

« Et toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ».

c) D'augmenter le capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS.

Cette augmentation s'effectuera par apports en numéraire et par l'émission au pair de DEUX CENT CINQUANTE actions, de MILLE FRANCS chacune, numérotées de 251 à 500.

d) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 16 octobre 1987, publié au « Journal de Monaco » le 23 octobre 1987.

III. - A la suite de cette approbation, un original de la délibération du Conseil d'Administration, susvisée, du 20 juillet 1987, et un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, également susvisée, du 6 août 1987, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 13 novembre 1987.

IV. - Par acte dressé également par M^e Rey, notaire soussigné, le 13 novembre, le Conseil d'Administration a :

— Pris acte de la renonciation par MM. Roger PASSERON et Henri CROVETTO à leur droit de souscription telle qu'elle résulte de deux déclarations sous signatures privées qui sont demeurées jointes et annexées audit acte.

— Décidé, ainsi que la faculté lui en a été donnée par la CINQUIEME RESOLUTION de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 6 août 1987, d'augmenter le capital social de la société pour le porter de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS par l'émission au pair de DEUX CENT CINQUANTE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées.

— Déclaré que les DEUX CENT CINQUANTE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 août 1987, ont été entièrement souscrites par la « SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT » ;

et qu'il a été versé, par la société souscriptrice, somme égale au montant des actions par elles souscrites, soit, au total, une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration de souscription.

— Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la société propriétaire.

— Décidé, en outre, que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 1er janvier 1987 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la Société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 13 novembre 1987, les actionnaires de la Société ont :

— Reconnu sincère et exacte la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration par devant M^e Rey, notaire soussigné, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS et à la souscription et la libération des DEUX CENT CINQUANTE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale,

— Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en CINQ CENTS actions, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ».

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 13 novembre 1987, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (13 novembre 1987).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 13 novembre 1987, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 26 novembre 1987.

Monaco, le 4 décembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF « IVALDI, MEIJER & Cie »

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu, le 8 juillet 1987 par le notaire soussigné, M. Tom Lodewijk MEIJER, demeurant 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a cédé :

— à M. Jean-Pierre IVALDI, demeurant 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, 40 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune,

— et à M. Maurice SCHELVIS, demeurant 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, 200 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune,

dans le capital de la société en nom collectif dénommée « IVALDI, MEIJER & Cie », au capital de 250.000 Francs, avec siège « Le Montaigne », 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sous la dénomination commerciale « INVESTORS WORLD ».

A la suite desdites cessions la société en nom collectif « IVALDI, MEIJER & Cie » existera entre

MM. IVALDI et SCHELVIS, à concurrence de :

- 50 parts, numérotées de 1 à 50 à M. IVALDI,
- et 200 parts, numérotées de 51 à 250 à M. SCHELVIS.

La raison et la signature sociales deviennent « IVALDI, SCHELVIS & Cie », et la dénomination commerciale demeure « INVESTORS WORLD ».

La société sera gérée et administrée par MM. IVALDI et SCHELVIS avec obligation d'agir ensemble.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 décembre 1987.

Monaco, le 4 décembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

NAVIGATOR

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 francs
Siège social : 14, quai Antoine 1er - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, le lundi 21 décembre 1987 à 16 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un commissaire aux comptes décedé.

Le Conseil d'Administration.

CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 750.000 Francs
Siège social : 7, rue Biovès - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO, Société anonyme au capital de Francs

750.000, dont le siège social est sis à Monaco, 7, rue Biovès, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, audit siège le 21 décembre 1987 à dix huit heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.

- Examen et approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 1985 et 31 décembre 1986.

- Quitus aux administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité des dispositions dudit article.

- Démissions d'administrateurs.

- Nominations d'administrateurs.

Les propriétaires d'actions nominatives pourront assister aux assemblées sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant ladite assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour assister aux assemblées, déposer au siège social soit leurs titres, soit leurs récépissés, en constatant le dépôt dans une banque.

Le Conseil d'Administration.

CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 750.000 Francs
Siège social : 7, rue Biovès - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO, Société anonyme au capital de Francs 750.000, dont le siège social est sis à Monaco, 7, rue Biovès, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire annuelle, audit siège le 21 décembre 1987 à dix neuf heures trente à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ou continuation de la société conformément aux dispositions de l'article 41 des statuts.

Les propriétaires d'actions nominatives pourront assister aux assemblées sur simple justification de leur

identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant ladite assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour assister aux assemblées, déposer au siège social soit leurs titres, soit leurs récépissés, en constatant le dépôt dans une banque.

Le Conseil d'Administration.

BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 15.000.000 de Francs
Siège social : 8, boulevard des Moulins
Monaco (Principauté)

Messieurs les actionnaires de la BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO sont convoqués pour le lundi 21 décembre 1987 à 15 h 30 au siège

social, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

— Communication des formalités relatives à l'augmentation du capital social de 15.000.000 de Francs à 20.000.000 de Francs.

— Reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement.

— Constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

— Modification de l'article « 6 » des Statuts.

— Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
